

FR_GERICHTE 602 2018 68 vom 30. April 2019

FR Kantonsgericht, 2019-04-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_602_2018_68

FR: FR_GERICHTE 602 2018 68 du 30 avril 2019

IT: FR_GERICHTE 602 2018 68 del 30 aprile 2019

Regeste

Arrêt de la IIe Cour administrative du Tribunal cantonal | Revision

Erwägungen

E. 16

juin 2016. II. Les frais de procédure, par CHF 600.-, sont mis à la charge de Groupe E SA. Ils sont prélevés sur l'avance de frais qui a été effectuée et dont le solde (CHF 400.-) est restitué. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, à Lausanne, dans les 30 jours dès sa notification. La fixation du montant des frais de procédure peut, dans un délai de 30 jours, faire l'objet d'une réclamation auprès de l'autorité qui a statué, lorsque seule cette partie de la décision est contestée (art. 148 CPJA). Fribourg, le 30 avril 2019/cpf Le Président : La Greffière-stagiaire :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.